Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 3 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi trois février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 janvier 2025 sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. LE MAIRE
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Florent THOMAS	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

15. Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Courses sur Routes Orvaltaises (ACRO)

Monsieur ANGOMARD rapporte :

L'Association Courses sur Routes Orvaltaises (l'ACRO) a été créée en 1986. Elle a pour objet l'animation et l'organisation de courses sur route à Orvault. Elle est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Depuis 38 ans, l'Association organise chaque année au mois de mars le semi-marathon. Celui-ci draine quelques 2 500 participants, amateurs et athlètes de haut niveau, dont certains internationaux. Cet évènement sportif d'ampleur mobilise quelques deux cents bénévoles et accueille un large public. De ce fait, il véhicule une image positive d'Orvault et participe à la promotion de son territoire. En 2025, la 39ème édition est programmée le dimanche 9 mars.

En complément de l'épreuve du semi-marathon, qualificative pour les championnats de France et disposant d'un label régional, une course de 10 km est également proposée.

Le parcours, vallonné et réputé difficile, traverse les quartiers et le bourg d'Orvault, ainsi que sa campagne alentour. Les deux courses sont ouvertes à toutes et tous. Pour assurer le déplacement et le stationnement des participants, les organisateurs encouragent le covoiturage et les transports en commun gratuits le week-end.

Le soutien de la Ville à l'événement se matérialise par :

- La mise à disposition gracieuse d'équipements, de mobiliers et matériels ;
- La mobilisation de moyens humains ;
- Le soutien sur le volet sécuritaire ;
- L'attribution d'une subvention : celle-ci sera instruite dans le cadre des demandes de subvention de fonctionnement annuelles et votées au Conseil Municipal de printemps.

Afin d'inscrire ce partenariat dans la durée, il est proposé de contractualiser avec l'association au travers d'une convention ad hoc, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération, et s'articule autour de quatre grandes parties :

- Objet de la convention – partenariat ;
- Engagement des parties ;
- Actions spécifiques de sensibilisation environnementale et démarche écoresponsable ;
- Encadrement du partenariat.

DECISION

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Thierry BOUTIN étant sorti de la salle lors de la présentation du sujet et des débats et n'ayant pas pris part au vote :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ACRO pour l'organisation du semi-marathon, telle qu'elle suit.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 février 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services

François BONNEAU

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Le secrétaire de séance

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 04 FEV. 2025
Et par publication le : 05 FEV. 2025

ORVAULT
Direction Action Culturelle, Sport et Equipements

Convention de partenariat

entre la Ville d'Orvault et l'Association Courses sur Routes Orvaltaises (ACRO) pour l'organisation du semi-marathon d'Orvault

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

Et

L'Association des Courses sur Routes Orvaltaises (ACRO) régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Thierry Boutin, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé au 46 rue Alexandre Goupil, à Orvault.

Ci-après dénommée « l'Association » ou « l'Organisateur »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville a défini, dans son Projet Sportif Orvaltais, trois grands axes prioritaires, piliers de sa politique sportive :

- Le sport pour toutes et tous ;
- Promouvoir les valeurs éducatives du sport ;
- Le sport responsable et citoyen.

Dans ce cadre, elle encourage l'organisation de manifestations sportives initiées par les associations sportives orvaltaises, s'inscrivant dans divers objectifs :

- La mobilisation de bénévoles ;
- L'accessibilité à un large public ;
- La valorisation du territoire orvaltais ;
- Une démarche écoresponsable.

L'Association dont l'objet est l'animation et l'organisation de courses sur route à Orvault répond à ces différents objectifs. Son projet s'incarne plus précisément dans l'organisation d'une manifestation sportive emblématique, le semi-marathon d'Orvault, organisée depuis 1986 et dont la 40e édition aura lieu en 2026.

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION – PARTENARIAT

Article 1 – NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la Ville apporte son soutien à la manifestation nommée « le semi-marathon d'Orvault ».

La manifestation intègre deux courses, ouvertes à toutes et toutes, possédant toutes deux le label course sur route de niveau région de la FFA et qualificatives pour les championnats de France :

- Un semi-marathon (21,0975 km),
- Une course de 10 km.

Elle est organisée chaque année au mois de mars selon les conditions définies dans les articles suivants.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (pour les éditions 2025, 2026 et 2027) et pourra être renouvelée une fois pour la même durée.

TITRE II - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 – Equipements

La Ville s'engage à mettre à disposition l'Espace Clubs de la Maison du Sport et de la Vie Associative à l'Organisateur, les quatre semaines précédant la course pour l'organisation de la manifestation et notamment pour la tenue de réunions de préparation en amont de l'évènement.

3.2 – Moyens logistiques

La Ville s'engage à apporter son soutien par la mise à disposition en nombre suffisant des moyens logistiques (sous réserve de disponibilité).

La Ville assure la livraison du matériel mis à disposition au plus tard le vendredi de la semaine précédant l'événement et sa reprise le lundi consécutif à ce dernier.

3.3 – Soutiens techniques

Des agents municipaux sont présents, avant, pendant et après la manifestation, pour mettre en œuvre les actions suivantes :

- Transport, livraison et reprise des différents matériels et structures
- Mobilisation d'agents dans la cadre de la mise en place du dispositif Vigipirate : sécurisation du départ de la course par le positionnement de véhicules immobilisés pendant toute la durée de la manifestation
- Présence de la police municipale pour assurer la circulation et veiller au respect des arrêtés.

Les contacts téléphoniques des équipes intervenantes seront communiqués à l'Association en amont de la manifestation.

Un coordinateur référent du service des sports est présent pour traiter les demandes de l'organisateur pendant le déroulé des courses.

3.4 – Circulation et stationnements

La Ville coordonne ou assure les services suivants :

- Réalisation des arrêtés de circulation et de stationnement nécessaires au bon déroulement de la manifestation en concertation avec les collectivités territoriales concernées, à savoir le Conseil Départemental et Nantes Métropole ;
- Information à la société des transports nantais (NAOLIB) du déroulement des courses (pour suspension des lignes régulières), ainsi qu'information auprès des éventuels autres transporteurs (par exemple le Conseil Départemental pour le réseau ALEOP) ;
- Information aux services de sécurité et médicaux (SDIS, SAMU, CHU, médecins de garde) ;
- Rédaction et distribution des courriers d'information aux riverains ;
- Enlèvement des plots situés près de la Croix du Doucet ;
- Balayage du circuit et vérification de l'état de la route par Nantes Métropole ;
- Nettoyage de l'allée de la Tour ainsi que balayage la piste cyclable le long de la D42 entre le bourg d'Orvault et le boulevard Mendès France par les services municipaux ;
- Tracé du départ du 10 km et semi-marathon.

3.5 – Sécurité de la manifestation

Le plan Vigipirate est défini en concertation avec la police municipale et l'Organisateur.

La Ville participe à la sécurité du départ et de l'arrivée des courses en appui à l'Organisateur.

En cas d'alerte jaune, les décisions nécessaires à la mise en sécurité des publics seront prises en concertation entre la Ville et l'Organisateur ; si prévision de vent supérieur à 60 km/h, le démontage des structures devra être effectué.

En cas d'alerte de niveau rouge signalée par Météo France pendant la durée de la manifestation, celle-ci sera suspendue le temps de l'alerte et il sera procédé au démontage des structures.

3.6 – Communication et dotations

La Ville met à disposition différents supports de communication :

- Affichage :

Sur visuel fourni par l'organisateur, la Ville se charge de la diffusion sur l'affichage urbain disponible (formats 2m2 et 8m2) et dans les sites municipaux.

- Réseaux sociaux :

La Ville communique les informations via le site internet (agenda sportif renseigné par l'Association), Facebook, la Newsletter municipale.

- Autres supports :

La Ville réalise et imprime des badges laissez-passer pour les riverains du Petit Moulin et Moulin Neuf selon visuel fourni.

Elle rédige une brève dans le magazine municipal du mois de mars.

- Récompenses :

La Ville fournit deux trophées.

3.7 – Moyens financiers

Les mises à disposition détaillées dans l'article 3 sont consenties à titre gratuit et pourront être valorisées financièrement par la Ville.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la manifestation par l'octroi d'une subvention annuelle sous réserve d'une demande expresse de l'association, dûment justifiée. Cette subvention a vocation à participer à l'équilibre financier global de l'évènement.

Pour ce faire, l'Association transmettra, suivant les modalités prévues par la Ville, le dossier de demande de subvention de fonctionnement, dument complété, intégrant le bilan comptable, le compte de résultats de l'année précédente et le budget prévisionnel de la manifestation à venir.

Le montant sera défini après instruction par les services, dans le cadre des demandes de subvention de fonctionnement annuelles et après vote du Conseil Municipal (en avril).

Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4.1 – Responsabilité et organisation générale

L'Association est responsable de la bonne organisation de la manifestation.

Elle est vigilante dans la gestion des données personnelles des participant·es et s'assure de respecter toutes les obligations légales.

Elle renseigne le dossier unique d'organisation de manifestations de la Ville et sollicite toutes les autorisations réglementaires nécessaires dans ce cadre auprès du service compétent.

Le jour J, toutes les demandes de l'Organisateur pendant le déroulé des courses sont effectuées auprès du coordinateur référent du service des sports.

Tous les frais relatifs à la manifestation autres que ceux expressément pris en charge par la Ville sont à la charge de l'Organisateur.

4.2 – Moyens logistiques

L'Association s'engage à respecter les équipements et matériels mis à disposition par la Ville.

L'Organisateur assure la mise en place des barrières déposées sur le parcours et se charge de leur rangement aux lieux prédéfinis à la fin de l'épreuve (suivant plan dédié).

L'Association s'engage à restituer le matériel prêté nettoyé et propre.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations durant la période d'utilisation, ainsi que dans le cas où l'organisateur aurait sollicité l'accord d'entreposer des matériels, denrées ou autres, en amont ou en aval de l'événement dans les équipements municipaux.

4.3 – Soutiens techniques

L'Association mobilise un nombre suffisant de bénévoles pour une organisation optimale de la manifestation.

4.4 – Sécurité et responsabilité

L'Organisateur garantit le respect de l'ordre public sur place et aux abords du parcours.

Il s'engage à mettre en place tous les équipements et dispositifs de sécurité (notamment le poste de secours) nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à se conformer à la règlementation en vigueur.

L'Organisateur définit, avec la Ville, le plan Vigipirate et s'engage à le mettre en place avec l'appui des services municipaux.

L'Association est responsable de tout incident, accident ou dommage survenant du fait des courses.

Elle met en place le dispositif de circulation et de déviation routières pour la voirie communale et départementale, (panneaux de signalisation et barrières), conformément à l'arrêté municipal concernant le parcours.

Une vigilance continue est demandée à l'Organisateur afin de sécuriser les zones piétonnes, en les séparant des zones de circulation de véhicules, en particulier sur l'aire de rassemblement de départ-arrivée.

La police de la course est assurée par les signaleurs, matérialisée par la signalisation routière et le barriérage, renforcée en 4 points stratégiques et sensibles par la présence de la Police municipale :

- Lieu-dit Châtillon, à l'intersection D36/D42,
- Rond-point du pont de la Baronnière,
- Giratoire Rue des Martinets / Boulevard Mendès-France,
- Angle de la Rue du Raffuneau / Rue Hubert de la Brosse.

4.5 – Communication

L'Association se charge de la création du visuel de l'événement.

Elle s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous ses supports de communication.

Avant toute diffusion, elle sollicite le visa du service communication pour valider le bon usage de la charte graphique municipale.

4.6 – Assurances et dégradations

L'Organisateur s'engage à contracter auprès de son assureur :

- Une Responsabilité Civile Organisateur (RCO) pour couvrir les dommages causés à des tiers durant l'événement ;
- Une garantie dommages aux Biens pour assurer les biens matériels utilisés lors de l'événement, afin de couvrir les pertes ou dégradations éventuelles ;
- Toute autre garantie que l'Organisateur jugerait nécessaire (par exemple Garantie Annulation ou Report)

L'Organisateur s'engage à fournir à la Ville une attestation d'assurance avant le début de l'événement.

En cas de détérioration du matériel mis à disposition, l'Association s'engage à le remplacer à l'identique ou à reverser sa valeur.

TITRE III –DEMARCHE ECO-RESPONSABLE

Article 5 – DEMARCHE ECORESPONSABLE

L'organisateur met en place une démarche écoresponsable s'appuyant sur la fiche annexée à la présente convention.

Cette fiche est un outil d'autodiagnostic qui encadre et synthétise la démarche et les attentes prioritaires. Elle désigne les engagements, objectifs assignés incontournables, ainsi que les simples encouragements ou incitations. Dans la logique de responsabilisation, l'Organisateur est encouragé à être lui-même force de proposition sur les thèmes proposés, voire sur d'autres thématiques.

Par ailleurs, quatre axes de travail réaffirmés ci-après seront particulièrement garantis et contrôlés par les deux parties.

5.1 – Etat des sites et matériels

Enjeux

L'Organisateur s'engage à garder et à rendre les lieux propres dans le périmètre de la manifestation et ses environnements immédiats. Pour ce faire, un ramassage des détritus est organisé par l'association pendant la manifestation et à sa fin.

Objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Organiser le ramassage des déchets pendant la manifestation et en fin de journée ;
- Prévoir la remise en propreté des sites et équipements.

5.2 – Déchets

Enjeux

Il s'agit, en complémentarité de la recherche du maintien en propreté des espaces, de réaliser une gestion des déchets qui implique leur tri, leur valorisation et leur réduction à la source.

Objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Limiter l'emballage et le suremballage et favoriser les grands conditionnements ;
- Limiter les canettes métalliques et les bouteilles polyéthylènes ;
- Étendre le principe de consigne ;
- Permettre le recyclage avec la collecte des cartons...

5.3 – Déplacements et stationnements

Enjeux

Il s'agit de l'impact le plus important sur l'environnement dans un évènement. Aussi, il est impératif de se poser les bonnes questions pour limiter le transport des participants ou faciliter l'accès au site des transports collectifs (cars, minibus, co-voiturage).

Objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Optimiser de manière adaptée les aires de stationnement ;
- Encourager le covoiturage ;
- Encourager la mobilité durable et assurer la mise en place de stationnements pour les vélos ;
- Organiser la gestion des placements dans les parkings ;
- Assurer une signalétique pour le stationnement, adaptée et respectueuse de l'environnement ;
- Respecter et faire respecter au public les règles d'accessibilité du site (places de stationnements PMR, pas d'entrave aux cheminements, ...).

5.4 – Communication

Enjeux

Lors d'un événement, la communication représente un impact considérable sur l'environnement. Pour y remédier, quelques mesures simples :

- Réfléchir à de nouvelles stratégies de communication plus responsables, orientées vers des supports dématérialisés ;
- S'interroger sur l'utilité réelle de chaque support et sur l'étendue de leur diffusion (fin des supports papier – plaquettes) ;
- Mettre en place d'une charte et la faire signer par l'ensemble des participants, les engageant à respecter les espaces naturels.

Objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Limiter le tirage papier et privilégier le papier recyclé ;
- Développer une impression responsable (nature de l'encre utilisée, ...).

TITRE IV – ENCADREMENT DU PARTENARIAT

Article 6 – LITIGE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues dans le cadre de l'évaluation, la collectivité peut suspendre ou diminuer les aides.

Article 7 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du semi-marathon à laquelle la Ville d'Orvault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Une réunion de bilan annuel de la manifestation est organisée, à l'initiative de la Ville ou de l'Association. Cette rencontre permet de :

- Apporter des éléments quantitatifs d'évaluation portant sur le nombre de sportifs et de spectateurs accueillis au cours de la manifestation (estimation la plus précise possible) ;
- Apporter des éléments qualitatifs portant sur l'organisation générale de la manifestation ;
- Présenter un bilan comptable de la manifestation ;
- Un point particulier sera consacré à la démarche éco-participative avec la mise en évidence des points positifs mais aussi des modifications à apporter afin de garantir une éco-manifestation.

Article 8 - CONTRÔLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement d'une nouvelle convention triennale est subordonné à la réalisation des évaluations et à leurs conclusions prévues à l'article 7.

Article 10 - RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord.

Article 11 - DIFFERENDS

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Orvault,
Le

La Ville,	**Le Président de l'association**
Jean-Sébastien GUITTON **Maire d'Orvault**	**Thierry BOUTIN**

En annexe : fiche autodiagnostic

ORVAULT
Toute l'actualité sur orvault.fr

AUTODIAGNOSTIC ECO-RESPONSABILITE

Contexte :

Ville pilote de la transition écologique, Orvault a obtenu le niveau maximum, 5 étoiles, du label européen « Territoire engagé pour la transition écologique ». Pour réussir cette transition et répondre aux enjeux environnementaux, il faut engager des transformations à tous les niveaux. Les associations ont toute leur place dans cette mise en mouvement et doivent agir au quotidien avec leurs adhérent·es, dans le cadre de leurs activités et événements.

Principe :

Pour aider les responsables associatifs dans l'évaluation des pratiques déjà en cours dans leur association et les guider vers de nouveaux axes d'amélioration, la Ville a conçu cette grille d'autodiagnostic, comme une boîte à outils pour vous inspirer. Elle fait partie intégrante du dossier de demande de subvention et sera prise en compte comme un élément de dialogue avec les associations au moment de l'instruction de cette demande.

A vous de jouer ! :

Indiquez les actions déjà mises en œuvre avec votre association et celles sur lesquelles vous souhaitez vous engager.
Au minimum 3 cases doivent être cochées en indiquant l'exemple précis d'une action mise ou qui sera mise en œuvre.
Si vous avez des difficultés, vous pouvez vous rapprocher de la Maison des associations au 02 51 78 33 16 ou par mail maison-assos@mairie-orvault.fr
La liste n'est pas exhaustive, n'hésitez pas à la compléter avec vos réalisations et/ou vos propositions.
Si vous souhaitez aller plus loin, une liste avec de nombreux exemples d'actions sur les 7 piliers de l'éco-responsabilité, vous est proposée dans ce document.

LES DECHETS : DIMINUTION ET GESTION RESPONSABLE	Déjà en cours	A réaliser en 2025
Mettre en place et s'assurer que le tri sélectif est fait Exemple :		
Ne plus utiliser de contenants en plastiques à usage unique en préférant des contenants lavables et réutilisables : gobelets, tasses, carafes, gourdes... Exemple :		
Autre : ... Exemple :		
MOBILITE DURABLE : DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS DES PERSONNES	**Déjà en cours**	**A réaliser en 2025**
Promouvoir et encourager le déplacement de ses adhérent·es en vélo, à pied, en transport en commun Exemple :		
Promouvoir et organiser le covoiturage auprès de ses adhérent·es pour les réunions, les activités régulières, les déplacements de groupe... Exemple :		
Autre : ... Exemple :		
CONSOMMATION DURABLE ET RESPONSABLE	**Déjà en cours**	**A réaliser en 2025**
Acheter principalement des produits de saison et/ou bio et/ou équitable Exemple :		
Choisir principalement des prestataires locaux ou s'approvisionnant localement Exemple :		
Autre : ... Exemple :		
SOBRIETE	**Déjà en cours**	**A réaliser en 2025**
Limiter les besoins en électricité : éteindre les lumières et appareils électriques, brancher les ordinateurs aux besoins, diminuer l'usage des appareils énergivores... Exemple :		
Optimiser au maximum les impressions : optimiser les quantités, recto/verso, peu d'encrage, le grammage, encres naturelles... Exemple :		
Favoriser la prolongation de la durée de vie du matériel numérique et les achats de matériel d'occasion ou reconditionné Exemple :		
Autre : ... Exemple :		
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE	**Déjà en cours**	**A réaliser en 2025**
Réfléchir à l'impact environnemental de ses activités et ses événements Exemple :		
Prendre en compte, anticiper les nuisances (sonores, pollution...) de ses activités Exemple :		
Autre : ... Exemple :		
INCLUSIVITE : EGALITE, INCLUSION, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	**Déjà en**	**A réaliser**

	cours	en 2025
Garantir l'accès à tous·tes aux activités en luttant notamment contre les discriminations fondées sur le handicap Exemple : _____		
Lutter contre les stéréotypes de genre en promouvant un égal accès des femmes et des hommes à l'ensemble des activités de mon association Exemple : _____		
Autre : ... Exemple : _____		
GOUVERNANCE ETHIQUE ET CADRE DE TRAVAIL	**Déjà en cours**	**A réaliser en 2025**
Valoriser l'engagement des bénévoles par un repas, des remerciements, Compte Engagement Citoyen, Passeport Bénévole ... Exemple : _____		
Favoriser le bien-être, la santé et la sécurité de ses salarié·es et/ou de ses bénévoles et adhérent·es Exemple : _____		
Autre : ... Exemple : _____		

Pour aller plus loin – Idées d'actions éco-responsables :

Les déchets : diminution et gestion responsable :

- Eviter le suremballage en utilisant de gros conditionnement et/ou du vrac
- Utiliser ou mettre en place un compost pour les bio-déchets
- Traiter les déchets alimentaires en biodéchets
- Identifier un·e référent·e tri pour vérifier et sensibiliser
- Mettre en place des actions « Réduire, réutiliser, réparer, recycler » : favoriser le réemploi, troc de matériel servant aux adhérent·es…
- Participer aux actions de nettoyage de quartier

Mobilité durable : déplacements et transports des personnes :

- Encourager la marche à pieds pour venir ou accompagner aux activités de l'association : recommandation OMS des 10 000 pas/jour
- Favoriser l'utilisation de véhicules à très faible émission carbone pour les déplacements extérieurs
- Utiliser une voiture autopartage : titiflex, marguerite

Consommation durable et responsable :

- Choisir des prestataires favorisant l'insertion
- Faire le choix d'une banque éthique
- Privilégier la location ou la mise en commun pour tout le matériel (tente, décoration, vaisselles…)
- Acheter en commun avec d'autres associations (achats groupés, convention de prêt)
- Si restauration, mettre en place une offre végétarienne
- Si restauration, mettre en place un système de redistribution ou de dons des aliments non consommés ou invendus : sur Orvault à l'association PSO et Les Restos du Cœur
- Accepter la monnaie locale : moneko

Sobriété :

- Limiter et contrôler les consommations d'eau : réduction temps de douche, écoulement de l'eau…
- Dématérialiser sa communication au maximum
- Imprimer les documents sur du papier recyclé ou labellisé FSC/PEFC, et/ou auprès d'un imprimeur labellisé "imprim-vert" pour limiter les impacts de l'impression
- Utiliser des supports d'impressions durables : pas de plastique à usage unique, papier recyclé…
- Supprimer les goodies non responsables et limiter la distribution de goodies même « éco-responsables »
- Favoriser les outils numériques éthiques aux outils des géants du numérique : logiciels libres…
- Réduire la consommation d'énergie numérique : faire du tri parmi les fichiers stockés sur les drives et les Cloud, parmi ses emails, se désinscrire des newsletters non-

lues, réduire l'envoi des emails "inutiles", supprimer régulièrement les caches, les historiques de navigation et les cookies

Respect de l'environnement et de la biodiversité :

- Choisir un lieu adapté et équipé à son activité, à son événement
- Adapter son activité et/ou son événement aux saisons, à la météo et aux réalités de terrain
- Participer à l'Observatoire de la Vallée du Cens et/ou s'engager à signer la future Charte des bonnes pratiques de la Vallée du Cens

Inclusivité : égalité, inclusion, lutte contre les discriminations :

- Mettre en place une signalétique adaptée
- Rendre sa communication accessible et égalitaire
- Mettre en place une ou des sections adaptées, spécifiques et/ou mixtes
- Mettre en place des partenariats avec des établissements sociaux et/ou médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap
- Mettre en place des actions de prévention contre les violences sexistes et sexuelles
- Mettre en place des temps de sensibilisation/actions : introduction à l'inclusion, langue des signes, prévention de toutes formes de discriminations, accueil des personnes en situation de handicap, égalité Femmes-Hommes
- Garantir la parité dans les instances de gouvernance de l'association
- Inscrire des objectifs en termes d'égalité Femmes-Hommes dans son projet associatif
- Mettre en place une ou des sections féminines
- Veiller dans les supports de communication et les documents de travail que ne soient pas véhiculés des stéréotypes de genre tant dans les images, que dans le texte
- Nommer un·e référent·e accessibilité et/ou égalité

Gouvernance éthique et cadre de travail :

- Mettre en place un protocole d'accueil des nouveaux bénévoles : livret d'accueil, formations, référent·e...
- Limiter l'emploi précaire
- Mettre en place des actions pour valoriser le travail de son équipe
- Veiller à l'égalité salariale femme/homme à travail de valeur égale
- Favoriser l'insertion professionnelle (dont apprentissage et formation) pour les personnes en difficultés d'accès à l'emploi